



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2025
N°7/DCM20250123/7

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 17 janvier 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN.

Etaient représentés : MM. Pierre PORLON (Jean ANZALA), Nadia OUJAGIR (Evelyne CLOTILDE), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Hermann SAINT-JULIEN (Justine BENIN).

Etaient absents excusés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	24	8	3	0

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, trois (03) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Remboursement de la cotisation mensuelle du mois d'octobre 2024 à l'école municipale de natation de la Régie des Sports au profit de la famille KANDASSAMY

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant qu'en date du 12 septembre 2024, la famille KANDASSAMY a procédé à l'inscription de ses trois enfants à l'école municipale de natation de la Régie des sports le mercredi de 15 h à 16 h. Que le père a payé la somme de 60,00 € par carte bancaire pour les cours du mois d'octobre.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250123-7DCM202501237-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Notifiée et publiée le 03/02/2025

Considérant que ce dernier nous a ensuite informé que le créneau ne lui convenait plus. Que n'ayant plus de places les autres jours, il a souhaité désinscrire ses trois enfants qui n'ont assisté à aucun cours de natation au mois d'octobre.

Considérant les dispositions de la Régie municipale relative au remboursement des usagers.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le remboursement de la somme de Soixante euros (60 €) correspondant au frais d'inscription des enfants à l'école de natation pour le mois d'octobre 2024 à la famille KANDASSAMY.

Article 2 : D'inscrire cette dépense au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

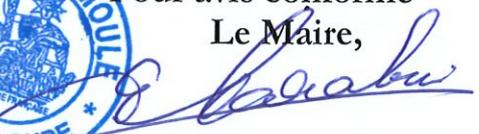
Le Secrétaire,


Michel SURET

Fait à Le Moule, le 23 Janvier 2025

Pour avis conforme

Le Maire,


Gabrielle LOUIS-CARABIN



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250123-7DCM202501237-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Notifiée et publiée le 03/02/2025